



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-723

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-12-16-00011 - Arrêté 21-N°110 - Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre d'alignement sur le domaine public - Site classé du Parc Monceau - 8ème arrondissement (1 page) Page 3

75-2021-12-16-00012 - Arrêté 21-N°111 - Autorisant les travaux d'abattages et de replantations de 8 arbres - Site classé Allées de l'avenue Foch - 16ème arrondissement (1 page) Page 5

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2021-12-17-00001 - Arrêté préfectoral déclarant cessibles au profit de la Ville de Paris, les lots nos 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 127 et 131 dépendant de l'immeuble situé 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11e arrondissement en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux (3 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2021-12-16-00013 - Arrêté portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile à Paris (3 pages) Page 11

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt /

75-2021-12-17-00003 - Délibération n°2021-32 Assurance risques statutaires (3 pages) Page 15

75-2021-12-17-00004 - Délibération n°2021-33 Adhésion au service EIPRP (1 page) Page 19

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2021-12-17-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation de l'École Pratique des Hautes Études (EPHE) » (2 pages) Page 21

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-12-16-00011

Arrêté 21-N°110 - Autorisant les travaux
d'abattage et de replantation d'un arbre
d'alignement sur le domaine public - Site classé
du Parc Monceau - 8ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°110

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre d'alignement
sur le domaine public sis 35 boulevard de Courcelles
situés sur le site classé du Parc Monceau dans le 8^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 19/11/2021;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 07/12/2021
et portant sur la dp n°07510821v0540.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de
l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre d'alignement sur le
domaine public sis 35 boulevard de Courcelles situés sur le site classé du Parc Monceau dans le 8^{ème}
arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-
France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France,
préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-12-16-00012

Arrêté 21-N°111 - Autorisant les travaux
d'abattages et de replantations de 8 arbres -
Site classé Allées de l'avenue Foch - 16ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°111

Autorisant les travaux d'abattages et de replantations de 8 arbres
sis avenue Foch situés sur le site classé Allées de l'avenue Foch dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 19/11/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 13/12/2021 et portant sur la dp n°07511621v0687.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattages et de replantations de 8 arbres sis avenue Foch situés sur le site classé Allées de l'avenue Foch dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2021-12-17-00001

Arrêté préfectoral déclarant cessibles au profit de la Ville de Paris, les lots nos 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 127 et 131 dépendant de l'immeuble situé 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11e arrondissement en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral
déclarant cessibles au profit de la Ville de Paris,
les lots n^{os} 104, 105, 106, 108, 109,110, 111, 112, 113, 114,115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 125,
127 et 131 dépendant de l'immeuble situé 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11^e arrondissement
en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.121-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération N°2012 DU 164-1 du conseil de Paris en séance des 24 et 25 septembre 2012, autorisant Madame la maire de Paris à engager l'opération de construction d'un immeuble de logements sociaux sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11^e arrondissement ;

Vu la délibération N°2012 DU 164-2 du conseil de Paris en séance des 24 et 25 septembre 2012, autorisant Madame la maire de Paris à acquérir les lots de la copropriété assise sur le terrain nu situé 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11^e arrondissement, soit à l'amiable dans la limite du prix fixé par France Domaine, soit dans le cadre du droit de préemption, soit par voie d'expropriation, conformément aux dispositions des articles L.11-1, L.11-2, et L.21-1 à 3 du Code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014069-0006 du 10 mars 2014, par lequel Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a déclaré d'utilité publique, au profit de la ville de Paris, le projet d'aménagement portant sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11^e arrondissement ;

Vu la délibération N°2019 DU 62 du conseil de Paris en séance des 4, 5 et 6 février 2019, autorisant Madame la maire de Paris à demander à Monsieur le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris, la prorogation de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 10 mars 2014, du projet portant sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes, Paris 11^e arrondissement, pour la même durée, soit cinq ans ;

Vu la lettre de Madame la maire de Paris du 15 février 2019 demandant la prorogation pour 5 ans, de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 10 mars 2014, du projet portant sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes, Paris 11^e arrondissement, en raison des délais prévisibles des procédures d'acquisitions foncières, le périmètre de l'opération et le programme de construction restant inchangés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-03-06-004 du 6 mars 2019, par lequel Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a prorogé les effets de la déclaration d'utilité publique de l'opération de construction de logements sociaux sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11^e arrondissement ;

Vu la lettre de Madame la maire de Paris du 4 mars 2021 demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-26-00001 26 mars 2021, portant ouverture de l'enquête parcellaire en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11^e arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire présenté par la Direction de l'urbanisme de la mairie de Paris concernant la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11^e arrondissement, mis à la disposition du public à la mairie du 11^e arrondissement de Paris du 25 mai au 9 juin 2021 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par la commissaire enquêtrice le 2 septembre 2021, à l'issue de l'enquête parcellaire, sous réserve de poursuivre la recherche des propriétaires du lot 126 et de diligenter une enquête parcellaire complémentaire ;

Vu la délibération N°202 DU 131 du conseil de Paris en séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021, donnant une suite favorable à cette réserve et autorisant Madame la maire de Paris à poursuivre l'opération portant sur la réalisation d'un programme de 3 logements sociaux locatifs et un local commercial sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes, Paris 11^e arrondissement, et à saisir Monsieur le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour prononcer l'arrêté de cessibilité conformément au tableau de cessibilité du 14 décembre 2021 ;

Vu la lettre de Madame la maire de Paris du 14 décembre 2021 demandant la cessibilité des lots, préalable à l'expropriation par la ville de Paris des lots n^{os} 104,105, 106, 108, 109,110, 111, 112, 113, 114,115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 127 et 131 dépendant de l'immeuble situé 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11^e arrondissement, cadastré section AE n° 27 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Les lots n^{os} 104,105, 106, 108, 109,110, 111, 112, 113, 114,115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 127 et 131 dépendant de l'immeuble situé 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11^e arrondissement, sont déclarés cessibles immédiatement, au profit de la ville de Paris, conformément au plan de situation, au plan parcellaire et au tableau de cessibilité annexés au présent arrêté (1).

ARTICLE 2 - L'acquisition des biens immobiliers précités sera effectuée par la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 4 - La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur départemental de Paris et la mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, accessible sur le site internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

(1) Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement de l'aménagement et des transports de Paris (UDEA 75) - Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15.

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2021-12-16-00013

Arrêté portant agrément des associations et
organismes à but non lucratif aux fins de recevoir
les déclarations d'élection de domicile à Paris

**ARRETE PREFECTORAL
portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de
recevoir les déclarations d'élection de domicile à Paris**

**Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 264-1 à 264-10 et D. 264-1 à D. 264-15 ;

Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État ;

Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune ;

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité des chances ;

Vu l'arrêté n°75-2016-12-29-001 du 29 décembre 2016 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élections de domicile modifié ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-02-10-009 du 10 février 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2016-12-29-001 du 29 décembre 2016 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élections de domicile ;

Vu l'arrêté n° 75-2021-01-28-005 du 28 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2016-12-29-001 du 29 décembre 2016 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élections de domicile ;

Vu l'arrêté n° 75-2021-12-09-00010 du 9 décembre 2021 établissant le cahier des charges relatif aux obligations des organismes assurant la domiciliation des personnes sans domicile stable à Paris ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris :

ARRETE

Article 1^{er} : Les associations et les organismes à but non lucratif dont la liste figure en annexe 1 sont agréés, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable souhaitant bénéficier de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, de l'aide médicale d'État et pour l'exercice des droits civils et civiques.

Article 2 : Les associations et les organismes agréés doivent respecter les obligations fixées par le cahier des charges établi par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, dans l'arrêté n° 75-2021-12-09-00010 du 9 décembre 2021.

Article 3 : L'arrêté n° 75-2020-02-10-009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2016-12-29-001 du 29 décembre 2016 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élections de domicile est abrogé.

Article 4 : L'article 3 de l'arrêté n° 75-2021-01-28-005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2016-12-29-001 du 29 décembre 2016 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élections de domicile est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le 16 décembre 2021

Pour le préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Patrick GUIONNEAU

Annexe 1 – Liste des organismes agréés à domicilier les personnes sans domicile stable à Paris

Nom de l'organisme	Site utilisé pour la domiciliation	Capacité maximale de domiciliation (en nombre de personnes domiciliées)	Public spécifique ciblé
Association d'aide pénale	8 rue Gil-le-Coeur 75006	50	personnes placées sous contrôle judiciaire/ sous main de justice suivies par l'association
Acceptees-T	39 bis boulevard Barbès 75018	1 000	personnes transgenres
Accueil Laghouat	25 bis rue des Gardes 75018	900	
Adresse	91 rue de Loumel 75015	2 000	
Altair - service écoute accompagnement	16 rue Demarquay 75010	80	personnes en lien avec l'activité prostitutionnelle suivies par le CHRIS sans hébergement
Amicale du nid Paris	103 rue Lafayette 75010	200	personnes majeures concernées par la prostitution et accompagnées par l'établissement
Amis de la Maison Verte	127-129 rue Marcadet 75018	1 300	
Amis du bus des femmes	58 rue des Amandiers 75020	600	personnes en situation de prostitution
Association d'assistance scolaire linguistique et culturelle (ASLC)	10 rue du Buisson St-Louis 75010	9 000	personnes bénéficiaires de la protection internationale ou déboutées du droit d'asile en provenance de la zone Asie Pacifique
Association de développement pour l'insertion et la formation - Paris	7 rue de Panama 75018	1 500	
Association de recherche, de communication et d'action pour l'accès aux traitements (ARCAT)	94/102 rue de Buzenval, 75020	1 200	pathologie chronique évolutive
Aurore	Site 1 : MIJAOS 140 rue du Chevaleret 75013	400	
	Site 2 : Halle sociale 6 place Henri Fresnay 75012	2 500	
	Site 3 : Clos Feuquiére 20 rue du Clos Feuquiére 75015	7 500	
	Site 4 : CAARUD EGO 13 rue Saint-Luc 75018	600	consommateurs de produits psychoactifs
Aux Captifs, La Libération (ACLL)	Site 1 : Antenne « Porte de Saint Cloud » 1-2 rue du lieutenant-colonel Deport 75016 Paris	150	
	Site 2 : Antenne « Sainte Rita » 65 bd de Clichy 75009	50	personnes en situation de prostitution
	Site 3 : Antenne « Gare du Nord » 10 rue de Rocroy 75010	410	
	Site 4 : Antenne « Paris Centre » 92 rue Saint-Denis 75001	250	
	Site 5 : Antenne « Place de la Nation » 15 rue Marsoulan 75012	150	
	Site 6 : Antenne Paris 20 « Saint Germain de Charonne » 124 rue de Bagnolet 75020	50	
Centre d'accueil et de médiation relationnelle, éducative et sociale (CAMRES)	11 passage Dubail 75010	20	
Centre d'action sociale protestant (CASP)	20 rue Santerre, 75012	1 500	
Coeur du cinq	24 rue Daubenton 75005	80	
Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)	107 avenue Parmentier 75011	120	personnes victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail
Croix-rouge française	Site 1 : APASO : 96 rue Didot 75014	400	
	Site 2 : délégation locale de Paris 4 : 36 rue Geoffroy l'Asnien 75004	300	
Dom'Asile	Gobelins : 18 bd Arago 75013	700	personnes bénéficiaires de la protection internationale ou déboutées du droit d'asile
EMMAÛS	ESI Agora : 32 rue des Bourdonnais 75001	650	
Entraide des Batignolles	44 bd des Batignolles 75017	800	
Entraide et partage avec les sans-logis	22 rue Ste-Marthe 75010	800	
Equipe St Vincent – permanence Oberkampf	139 rue Oberkampf 75011	750	hommes de 25 à 65 ans
France avec Francis Sande	39 rue des poissonniers 75018	3 000	
Fondation de l'armée du salut	ESI St-Martin : face 31 bd St-Martin 75003	1 150	
	ESI Maison Partage : 32 rue Bouret 75019	1 200	
Foyer de Grenelle	17 rue de l'Avre 75015	1 200	
Halte aux femmes battues	17 rue Mendelssohn 75020	700	femmes en difficultés et/ou victimes de violences
Inserasaf	Site 1 : 121 rue Manin 75019	15 000	
	Site 2 : 29 rue Traversière 75012	5 000	
Les Oeuvres de la Mie de Pain	Site 1 : Arche d'avenirs, 113 rue Regnault 75013	950	
	Site 2 : refuge des Oeuvres de la Mie de pain, 18 rue Charles Fourier 75013	1 000	
Maison des Journalistes	35 rue Cauchy 75015	100	journalistes
Montparnasse Rencontres	92bis, bd du Montparnasse 75014	1 500	
Mouvement pour la réinsertion sociale - Paris	7 passage du Bureau 75011	400	personnes sortantes de prison ou placées sous main de justice
Oeuvres Falret	17 rue des fillettes 75018	500	personnes en situation de handicap psychique ou sous mesure de protection judiciaire (hors tutelle)
Petits frères des pauvres - Fraternité Saint-Maur	16bis avenue Parmentier 75011	360	personnes de plus de 50 ans en situation de précarité et suivies par l'association
Prévention, action, santé, travail pour les transgenres (PASTI)	94 rue La Fayette 75010	1 000	personnes suivies par l'association
Restaurants du coeur - relais du coeur de Paris	24 rue St Roch 75001	300	
Samusocial de Paris	4 rue Jeanne Jugan 75012	500	prioritairement les personnes prises en charge par le GIP Samusocial de Paris
Secours catholique – Cèdre	23 bd de la Commanderie 75019	1 400	
Secours populaire français	6 passage Ramey 75018	3 500	
Solidarité Jean Merlin	106 bis bd Ney 75018	3 500	
Un toit pour toi	4 rue Esclalong 75018	3 000	
Union des institutions sociales du 15* (UIS15)	143 bd Lefebvre 75015	500	

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2021-12-17-00003

Délibération n°2021-32 Assurance risques
statutaires

DÉLIBÉRATION N° 2021-32

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB en date du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, autorisant son Président à signer le marché avec Sofaxis / CNP ;

Vu le résultat de la consultation du CIG et la proposition de CNP Assurances, en partenariat avec SOFAXIS ;

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère le PSPBB, et souscrit par le CIG de la Petite Couronne auprès de CNP Assurance arrive à terme au 31/12/2021 ;

Considérant qu'il est opportun pour l'établissement de souscrire à nouveau un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas d'invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, maternité, paternité ou adoption, longue maladie et longue durée ;

Considérant que l'établissement a décidé de rejoindre la procédure de consultation lancée par le CIG et a donné mandat en ce sens au CIG Petite couronne,

Considérant que les conditions proposées par le CIG au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de déterminer les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au Directeur ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver les taux et prestations négociés par le CIG petite couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

2. D'adhérer à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions suivantes :

- Agents CNRACL

- CITIS (Congé pour invalidité temporaire imputable au service) avec 30 jours de franchise – cotisation de 1,67% ;

- Maladie ordinaire avec 30 jours de franchise – cotisation de 0,71% ;

- Congés maternité/Paternité/Adoption/Accueil d'enfant sans franchise – cotisation de 0,30% ;

- Congés de longue maladie et congés de longue durée avec 30 jours de franchise – cotisation de 1,17%.

- Agents IRCANTEC

- Maladie ordinaire et/ou accident de vie privée /Maternité /Paternité /Adoption /Accueil d'enfant /Accident ou maladie imputable au service (accident de travail-CITIS) avec franchise de 15 jours par arrêt sur le seul risque maladie ordinaire / Accident de vie privée – cotisation de 1,30 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la Nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les primes ainsi que les charges patronales.

- Durée du contrat : 4 ans avec une durée ferme de 2 ans (date d'effet 01/01/2022)

- Régime du contrat : capitalisation.



3. Et à cette fin :

- autorise le Directeur à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le CIG dans le cadre du contrat groupe,
- prend acte que l'établissement adhérent pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire,
- prend acte que les frais du CIG s'élèvent à 0,60% de la prime versée par l'établissement à l'assureur et viennent en supplément des taux proposés par Sofaxis/CNP ;

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 17 décembre 2021



Le Président
M. André MONDY



Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2021-12-17-00004

Délibération n°2021-33 Adhésion au service
EIPRP

Délibération N°2021-33

Objet : Signature de la convention d'adhésion au service EIPRP du CIG petite couronne d'Ile-de-France

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 25 juin 2020 ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du CIG de la Petite Couronne en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant que le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt a la possibilité d'établir une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France afin de remplir la fonction d'inspection et de conseil dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ; l'agent contrôlera les conditions d'application des règles de santé et de sécurité et proposera à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraîtra de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence il proposera également à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il jugera nécessaires ;

LE CONSEIL DECIDE,

Article unique :

D'autoriser le Directeur à signer la convention d'adhésion Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France pour le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 17 décembre 2021



Le Président
M. André Mondy



99_DE-075-200039188-20211217-2021_33-DE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-12-17-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« Fonds de dotation de l'École Pratique des
Hautes Études (EPHE) »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Fonds de dotation de l'École Pratique des Hautes Études (EPHE) »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Michel VERDIER, Président du Fonds de dotation « Fonds de dotation de l'École Pratique des Hautes Études (EPHE) », reçue le 20 octobre 2021 et complétée le 9 décembre 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation de l'École Pratique des Hautes Études (EPHE) » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fonds de dotation de l'École Pratique des Hautes Études (EPHE) » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 9 décembre 2021 jusqu'au 08 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de percevoir des fonds afin de développer l'objet social du fonds de dotation et, notamment, de :

1. Soutenir la recherche par le développement de projets tels que :
 - o Décryptage des mécanismes génétiques et cellulaires impliqués dans le développement de la

FD1314
Tél : 01 82 52 44 24
Mél : pauline.fort@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

1

maladie Von Hippel Lindau ;
o Expédition en Antarctique pour mieux anticiper les changements climatiques ;

2. Soutenir nos étudiants via l'octroi d'aides sociales et de bourses doctorales

3. Sauvegarder et transmettre l'histoire des civilisations et des mondes anciens, par le développement de projets tels que :

- o Création d'un centre d'études perses et iraniennes
- o Valorisation d'un patrimoine lyrique méconnu
- o Restauration d'une collection d'archives historiques

4. Tisser le lien entre l'environnement socio-économique et la recherche, par le développement de projets tels que :

- o Financement de formations à l'accompagnement des personnes âgées
- o Développement de l'Institut des Langues Rares

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF